

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/12/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141212-lmc183548-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 12 décembre 2014

**POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS
AMÉLIORATION DU PARC CONVENTIONNÉ PROPRIÉTÉ DES COMMUNES
SUBVENTION À LA COMMUNE DE POISSY**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 mai 2006 décidant de créer un dispositif d'aide à l'amélioration du parc privé des communes,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 avril 2007 approuvant le règlement relatif à l'aide départementale en faveur de l'amélioration du parc conventionné propriété des communes,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil Général du 11 avril 2014 donnant délégation à la Commission permanente, article 87 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Poissy en date du 27 février 2013 sollicitant une subvention du Conseil Général dans le cadre d'une opération de réhabilitation visant la réalisation d'économies d'énergie de 10 logements communaux conventionnés situés 40-42 rue des Migneaux,

Vu la convention signée le 1^{er} avril 2014 par le Maire de Poissy et le Préfet des Yvelines en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation pour le conventionnement de 10 logements (6 T3 et 4 T4) situés 40-42 rue des Migneaux,

Vu le dossier de demande de subvention de la commune de Poissy adressée au Conseil Général le 28 août 2013 et complétée le 17 septembre 2014,

Vu l'autorisation de commencement anticipée des travaux accordée par courrier du 9 octobre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

DÉCIDE d'accorder une subvention de 3 000 euros par logement, soit une subvention totale maximale de 30 000 euros, à la commune de Poissy pour la réhabilitation visant la réalisation d'économies d'énergie de 10 logements (6 T3 et 4 T4) communaux conventionnés en date du 1^{er} avril 2014, situés 40-42 rue des Migneaux à Poissy.

PRECISE que conformément au règlement des aides aux communes, le premier versement de 50 % de cette subvention peut intervenir après la réalisation de 50 % du projet subventionné. Le solde intervenant à l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits au chapitre 204 article 204142 du budget départemental, exercice 2014.